

VILLE DE
BRUYERES



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 JUIN 2019 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

L'an deux mille dix-neuf

Le treize juin à vingt heures.

présents : 21

Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

votants : 22

à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2019

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mmes Sylvie VALENCE, Erika DELOY, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mme Nadine MOULIN, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean-Albert HABY, Mme Céline LECOMTE

A donné pouvoir : M. Pascal SONRIER à M. Philippe GERMAIN

Était excusée : Mme Michèle PELTIER

Mme Delphine GREVISSE a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

*** Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la décision prise par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

Cette décision concerne :

- La nouvelle demande de subvention reprenant l'aide de 220.000 € de la Région Grand Est au titre du dispositif DIRIGE pour l'aménagement de la place Henri Thomas.

*** Finances – Budget de l'eau – Décision Modificative n°1 – N°2019-42**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que selon le code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut prévoir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues. Ce crédit ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles (c'est-à-dire hors opérations d'ordre).

Il indique que pour le budget Eau 2019, le montant maximum pouvant être affecté à ce chapitre a été évalué par erreur sur le montant total des dépenses de fonctionnement en incluant les opérations d'ordre. De ce fait, le montant voté est supérieur au pourcentage réglementaire. Il convient de réduire la somme inscrite au chapitre 022 pour un montant de 11016.32 € et de l'affecter sur un autre poste de dépenses.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	022 (Dépenses imprévues) :	- 11.016,32 €
Compte	61523 (Entretien et réparation réseaux) :	+ 11.016,32 €

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget de l'eau de l'exercice 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	022 (Dépenses imprévues) :	- 11.016,32 €
Compte	61523 (Entretien et réparation réseaux) :	+ 11.016,32 €

Finances – Budget de l'Eau - Effacement de dettes – N°2019-43

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 7 Mai 2019, Monsieur le Trésorier demande l'effacement de dettes d'un montant de 517,55 € suite à des ordonnances portant homologation de recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 7 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'effacement de dette de 517,55 € (Budget de l'Eau).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2019 du Budget de l'Eau.

*** Finances – Vente équipement de cuisine du restaurant scolaire – N°2019-44**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que le service restauration scolaire ne confectionne plus de repas depuis plusieurs années. Il précise que les équipements inox de la cuisine ne sont donc plus utilisés mais nécessitent toujours par mesure d'hygiène des entretiens périodiques. La commune a donc décidé de vendre ces équipements (hottes, fourneaux) au prix de 200 euros l'ensemble (démontage et récupération du matériel par l'acquéreur). Certains équipements, comme les tables de travail, ont été conservés pour le service. Monsieur Alain STAUB s'est proposé pour acquérir cet équipement.

Il invite donc le Conseil Municipal à céder ce matériel à Monsieur Alain STAUB au prix de 200 euros et de sortir ces biens de l'inventaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Vu le courrier de Monsieur Alain STAUB,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de vendre à Monsieur Alain STAUB les équipements inox de la cuisine (hottes, fourneaux) au prix de 200 euros et de sortir de l'état d'actif le matériel suivant et d'effectuer les opérations comptables qui s'y rattachent.

N° inventaire	Désignation	Valeur du bien vendu au bilan	Motif de sortie	Valeur nette comptable	Prix de vente
13-CANTINE-21318	Restaurant scolaire	200 €	Cession	200 €	200 €

Finances – Subventions municipales 2019 – N°2019-45

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative, expose aux membres du Conseil Municipal que Les différentes propositions d'attribution des subventions municipales pour l'année 2019 ont été abordées en Commission Vie Associative du Jeudi 23 Mai 2019.

Il indique que la Commission Vie Associative a émis un avis favorable sur ces propositions d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces attributions de subventions municipales pour 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Jeudi 23 mai 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux Associations ci-après désignées :

	ASSOCIATIONS	2019
SPORTIVES	SMB FOOT	3687 €
	ENTENTE ATHLETIC PAYS DE BRUYERES (ATHLETISME)	839 €
	BADMINTON	520 €
	AMICALE CYCLOTOURISME DES HAUTES VOSGES	139 €
	JUDO	1 039 €
	ESPERANCE	1 862 €
	TAEKWONDO	741 €
	BRUYERES TRIATHLON	268 €
	TRIATHLON CLUB DE LA VOLOGNE	484 €
	PETANQUE	129 €
	TENNIS CLUB	370 €
	Total ASSOCIATIONS SPORTIVES	10 078 €
LOISIRS	CLUB VOSGIEN	360 €
	AMIS DU SCRABBLE DE L'AVISON	299 €
	Total ASSOCIATIONS LOISIRS	659 €
	CROIX ROUGE	550 €
	LES BONS LOHIS	720 €
	ASSOCIATION AU CLAIR DE CALLUNES	200 €
	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €
	ASSOCIATION FAMILIALE DE BRUYERES	250 €
	ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL	400 €
	LES AMIS DE LA SANTE DES VOSGES	100 €
	COS VILLE	9 360 €
	Total ASSOCIATIONS DIVERSES	11 680 €
	TOTAL GENERAL	22 417 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Finances – Subventions municipales 2019 – Association Athlétic Club - N°2019-46

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les différentes propositions d'attribution des subventions municipales pour l'année 2019 ont été abordées en Commission Vie Associative du Jeudi 23 Mai 2019.

Il précise que la Commission Vie Associative a émis un avis favorable sur ces propositions d'attribution.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention municipale à l'association « ATHLETIC CLUB » pour 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Jeudi 23 Mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Philippe GERMAIN, Monsieur Roger ELANDALOUSSI et Madame Françoise FRISONROCHE, membres de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, la subvention de 740 euros à l'Association « ATHLETIC CLUB ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Subventions municipales 2019 – Association Croc Arts - N°2019-47

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative, expose aux membres du Conseil Municipal que les différentes propositions d'attribution des subventions municipales pour l'année 2019 ont été abordées en Commission Vie Associative du Jeudi 23 Mai 2019.

Il précise que la Commission Vie Associative a émis un avis favorable sur ces propositions d'attribution.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention municipale à l'association « CROQ'ARTS » pour 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Jeudi 23 Mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,
Après en avoir délibéré,

Madame Françoise FRISONROCHE et Madame Michèle CLAUDEL, membres de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, la subvention de 300 euros à l'Association « CROQ'ARTS ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant

Finances – Association Cercle d'Animation Bruyérois – Demande de subvention exceptionnelle – N°2019-48

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que cette année, l'Association Cercle d'Animation Bruyérois organise la fête des Myrtilles, les festivités du 14 Juillet et le 60ème anniversaire du jumelage Bruyères-Vielsalm. A cette occasion, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 25.000 €.

Il indique que la Commission Vie Associative, dans sa séance du 23 mai 2019, a émis un avis favorable sur cette proposition d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Jeudi 23 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Mesdames Sylvie VALENCE, Céline LECOMTE, Erika DELOY, Stéphanie SANCHEZ, Nadine MOULIN
Messieurs Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, François VIRY, membres de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 25.000 euros à l'Association « CERCLE D'ANIMATION BRUYEROIS ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Association Musique Municipale de Bruyères – Demande de subvention exceptionnelle – N°2019-49

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Musique Municipale de Bruyères sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 9.500 € pour pouvoir animer tout au long de l'année différentes cérémonies et diverses festivités sur la commune.

Il indique que la Commission Vie Associative, dans sa séance du 23 mai 2019, a émis un avis favorable sur cette proposition d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Jeudi 23 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, la subvention exceptionnelle de 9.500 € euros à l'Association Musique Municipale de Bruyères pour pouvoir animer tout au long de l'année différentes cérémonies et diverses festivités sur la commune.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Association Bruyères Triathlon – Demande de subvention exceptionnelle – N°2019-50

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Bruyères Triathlon souhaite participer à nouveau cette année au projet « Donnons des Elles au Vélo J-1 ». Il précise que pour réaliser ce projet, l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il indique que la Commission Vie Associative, dans sa séance du 23 mai 2019, a émis un avis favorable sur cette proposition d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Bruyères Triathlon pour mener à bien leur projet « Donnons des Elles au Vélo J-1 ».

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Association Compagnie des Jolis Mômes – Demande de subvention exceptionnelle – N°2019-51

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Compagnie des Jolis Mômes organise comme chaque année Tambouille Festival. Il précise que pour réaliser cette événementiel, l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Il indique que la Commission Vie Associative, dans sa séance du 23 mai 2019, a émis un avis favorable sur cette proposition d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Compagnie des Jolis Mômes pour organiser Tambouille Festival.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Finances – IFPro de Darney - Demande de subvention exceptionnelle – N°2019-52**

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 27 Mars 2019, l'IFPro de Darney a sollicité une demande de subvention exceptionnelle pour un élève bruyérois participant à un projet éducatif scolaire.

Il précise que la municipalité propose d'allouer une somme de 25 euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 25 € à l'IFPro de Darney pour un élève bruyérois participant à un projet éducatif scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Adhésion au dispositif chèque énergie – N°2019-53

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que le dispositif chèque énergie est financé et piloté par le Ministère en charge de l'écologie. Le chèque énergie peut être utilisé par les ménages bénéficiaires pour payer de l'énergie ou des travaux de rénovation énergétique auprès de structures habilitées. La mise en œuvre de ce dispositif a été confiée par l'Etat à l'Agence de services et de paiement.

Il indique que par la vente de bois aux particuliers, la commune entre dans ce dispositif. Pour pouvoir accepter le titre « chèque énergie » comme moyen de paiement, d'accéder au portail dédié et de solliciter le remboursement de ces chèques énergie, il est nécessaire de passer une convention d'adhésion avec l'Agence de services et de paiement. Une copie des conditions d'adhésion a été jointe à la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le dispositif chèque énergie financé et piloté par le Ministère en charge de l'écologie,
Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer au dispositif chèque énergie financé et piloté par le Ministère en charge de l'écologie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention des conditions d'adhésion de ce dispositif.

Finances – Tarif de location pour le prêt d'un vidéoprojecteur – N°2019-54

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a acheté un vidéoprojecteur pour ses propres besoins et en détenait un ancien qu'elle mettait à la disposition des associations. Or depuis quelques temps, ce dernier ne fonctionne plus.

Il précise également que la Commune est sollicitée régulièrement par différentes associations et/ou administrations diverses pour le prêt de vidéoprojecteur lors de leurs manifestations ou diverses réunions.

Il expose que la municipalité propose donc d'acquérir un vidéoprojecteur qui serait dédié aux associations et/ou administrations en contrepartie d'un chèque de caution pour les associations de la valeur du vidéoprojecteur et d'un tarif de 20 euros/jour d'utilisation pour tous les emprunteurs.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer un tarif de location de 20 € par jour d'utilisation du vidéoprojecteur communal et de solliciter un chèque de caution de la valeur de celui-ci.

FIXE la date d'application de ce nouveau tarif au 1er Juillet 2019.

* Finances – Lotissement du Gai Logis – Vente de parcelles – N°2019-55

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose que les travaux de voirie réalisés au Lotissement du Gai Logis sont terminés. Ces travaux vont permettre de desservir les huit pavillons de Vosgelis, et de proposer à la vente quatre parcelles viabilisées sans coût supplémentaire. Les superficies de ces quatre parcelles seraient de 700 m², 830 m² et deux parcelles de 770 m².

Il indique que le prix du m² pour ces parcelles pourrait être fixé à 25 euros. Un exemplaire du plan de découpage des parcelles a été transmis avec la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce tarif pour l'ensemble des parcelles du Gai Logis actuelles et à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 25 € le m² le prix de vente des parcelles situées au Lotissement du Gai Logis.

INDIQUE que tous les frais concernant la transaction seront entièrement à la charge du (ou des) acheteur qui devra l'accepter.

PRECISE que Monsieur le Maire aura délégation de signature du conseil municipal pour les actes de vente à venir.

*** Finances – Tarifs municipaux – Médiathèque - N°2019-56**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que la médiathèque travaille avec différents partenaires publics et diverses collectivités, comme par exemple la MSVS Bruyères-Rambervillers. Celle-ci propose des ateliers lecture parents/enfants au sein de sa structure.

Il indique que la municipalité propose de délivrer à ces différents partenaires et organismes sociaux une carte d'abonnement à titre gratuit qui leur permettrait de récupérer des ouvrages pour organiser leurs ateliers et/ou actions diverses.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder la gratuité de la carte d'abonnement pour les partenaires publics travaillant avec la médiathèque.

FIXE la date d'application de ce nouveau tarif au 1er Juillet 2019.

Finances - Attribution d'une prime à une stagiaire Bafa – N°2019-57

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une stagiaire vient de terminer sa formation Bafa qu'elle effectuait au sein de nos services dans le cadre de l'A.L.S.H.

Il indique que sa participation active et sa qualité de son travail effectué au sein de l'équipe ayant donné satisfaction, il est proposé de lui attribuer une prime de 150 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer à Madame GELLNER Loana une prime de 150 €.

DIT que la dépense suivante est inscrite au budget communal 2019.

Urbanisme – Société LOSANGE – Passation d'une convention de servitude – N°2019-58

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 Janvier 2019, le Conseil Municipal a passé des conventions de servitude avec la société LOSANGE pour assurer le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

Il indique que l'installation de quatre armoires appelées sous-répartiteur optique (SRO) permettant les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques était prévue Rue du 442ème RIA et Rue Curie. Cette société a proposé un autre lieu d'implantation qui serait Avenue Chanzy.

Il précise qu'une redevance annuelle de 40 euros par emplacement serait versée à la collectivité.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la Société LOSANGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2019-6 en date du 24 Janvier 2019,

Vu la convention présentée par la société LOSANGE,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de servitude pour l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques avec la Société LOSANG Avenue Chanzy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Urbanisme – Classement et déclassement de voirie – N°2019-59

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de travaux a été signée le 1er Septembre 2015 avec Vosgelis pour entreprendre des aires de stationnement et de sécurisation des déplacements de piétons Rue Allendé.

Il indique que ces travaux nécessitent de procéder à des échanges fonciers entre la Commune et Vosgelis et précise que le Cabinet de Géomètre Experts V'GEO à Saint-Dié-des-Vosges a été mandaté afin de délimiter les emprises foncières à échanger.

Il indique également que les parcelles à céder font partie du domaine public de la commune et celles de VOSGELIS sont privées. Pour pouvoir échanger ces différentes parcelles, il est nécessaire de procéder au classement des parcelles de Vosgelis dans le domaine public et de procéder au déclassement des parcelles communales cédées à Vosgelis.

Il précise que le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 prévoit que le classement ou le déclassement d'une voie communale sont dispensés d'enquête publique préalable sauf si ce classement ou le déclassement ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Classement dans le domaine public de la commune des parcelles suivantes :

- Partie cédée par VOSGELIS à la Commune de BRUYERES*
- Parcelle cadastrée section AK n° 166 d'une contenance cadastrale de 0 a 13*
Parcelle cadastrée section AK n° 167 d'une contenance cadastrale de 0 a 27
Parcelle cadastrée section AK n° 168 d'une contenance cadastrale de 0 a 04
Parcelle cadastrée section AK n° 170 d'une contenance cadastrale de 0 a 07
Contenance cadastrale totale : 0 a 51ca

Déclassement du domaine public des parcelles suivantes :

- Partie cédée par la Commune de BRUYERES à VOSGELIS*
- Parcelle cadastrée section AK n° 171 d'une contenance cadastrale de 0 a 05*
Parcelle cadastrée section AK n° 172 d'une contenance cadastrale de 0 a 47
Parcelle cadastrée section AK n° 173 d'une contenance cadastrale de 1 a 47
Parcelle cadastrée section AK n° 174 d'une contenance cadastrale de 0 a 56
Contenance cadastrale totale : 2 a 55 ca

Il invite donc le Conseil Municipal à classer et à déclasser ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 Décembre 2004 article 62 II,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement et le déclassement envisagés n'auront aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

Parcelle cadastrée section AK n° 166 d'une contenance cadastrale de 0 a 13

Parcelle cadastrée section AK n° 167 d'une contenance cadastrale de 0 a 27

Parcelle cadastrée section AK n° 168 d'une contenance cadastrale de 0 a 04

Parcelle cadastrée section AK n° 170 d'une contenance cadastrale de 0 a 07

Contenance cadastrale totale : 0 a 51ca

DECIDE, à l'unanimité, le déclassement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

Parcelle cadastrée section AK n° 171 d'une contenance cadastrale de 0 a 05

Parcelle cadastrée section AK n° 172 d'une contenance cadastrale de 0 a 47

Parcelle cadastrée section AK n° 173 d'une contenance cadastrale de 1 a 47

Parcelle cadastrée section AK n° 174 d'une contenance cadastrale de 0 a 56

Contenance cadastrale totale : 2 a 55 ca

PRECISE que ces parcelles feront l'objet d'une mise à jour du tableau de classement unique de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration et au retrait de ces parcelles au domaine public communal.

Urbanisme – Echanges de terrain avec VOSGELIS – N°2019-60

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n° 2019-60 en date du 13 Juin 2019, décidant le classement et le déclassement de parcelles suite à des travaux réalisés avec Vosgelis, Rue Allendé.

Il rappelle également qu'une convention de travaux a été signée le 1er Septembre 2015 avec Vosgelis pour entreprendre des aires de stationnement et de sécurisation des déplacements de piétons Rue Allendé.

Il indique que ces travaux nécessitent de procéder à des échanges fonciers entre la Commune et Vosgelis comme indiqué ci-dessous :

• *Partie cédée par VOSGELIS à la Commune de BRUYERES*

Parcelle cadastrée section AK n° 166 d'une contenance cadastrale de 0 a 13

Parcelle cadastrée section AK n° 167 d'une contenance cadastrale de 0 a 27

Parcelle cadastrée section AK n° 168 d'une contenance cadastrale de 0 a 04

Parcelle cadastrée section AK n° 170 d'une contenance cadastrale de 0 a 07

Contenance cadastrale totale : 0 a 51ca

• *Partie à céder par la Commune de BRUYERES à VOSGELIS :*

Parcelle cadastrée section AK n° 171 d'une contenance cadastrale de 0 a 05

Parcelle cadastrée section AK n° 172 d'une contenance cadastrale de 0 a 47

Parcelle cadastrée section AK n° 173 d'une contenance cadastrale de 1 a 47

Parcelle cadastrée section AK n° 174 d'une contenance cadastrale de 0 a 56

Contenance cadastrale totale : 2 a 55 ca

Il précise que les frais de géomètre et de notaire sont assurés conjointement par la Commune et Vosgelis et invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cet échange foncier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2019-60 en date du 13 Juin 2019,

Vu la convention signée le 1^{er} Septembre 2015 avec Vosgelis,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de formaliser dans un acte d'échange sans soulte la cession de 255 m² au profit de VOSGELIS et l'acquisition de 51 m² au bénéfice de la commune.

DECIDE de prendre la valeur vénale qui a été attribuée par France Domaine aux emprises foncières concernées, par avis référencé 2017-078-V-301 en date du 28 Juillet 2017 soit 2.550 euros pour les parcelles à acquérir par VOSGELIS et 510 euros pour les parcelles à acquérir par la commune, en vue de déterminer le montant de la contribution de sécurité immobilière.

INDIQUE que les frais de géomètre et de notaire seront conjointement réglés par VOSGELIS et la Commune.

CHARGE Maître PETITGENET de la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange de parcelles.

Urbanisme – Acquisition d'une bande de terrain au Conseil Départemental des Vosges – N°2019-61

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Bruyères a pour projet l'aménagement de la place Henri Thomas. Ce projet nécessite une acquisition d'une bande de terrain auprès du Conseil Départemental des Vosges, nouvellement cadastrée section AK n°182. La superficie à acquérir serait de 1.290 m².

Il indique que cette acquisition se ferait à l'euro symbolique, les charges de bornage et tous les frais liés au déplacement de la clôture et du portail incomberaient à la commune et précise qu'une esquisse a été jointe en copie à la note d'information.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée section AK n°182 pour une superficie à de 1.290 m².

FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique.

INDIQUE que les frais de géomètre et tous les frais liés au déplacement de la clôture et du portail du Collège ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

CHARGE Maître TIAGO- OHNIMUS de la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Urbanisme – Cession de terrain à Monsieur Jeancolas – N°2019-62

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 10 Avril 2019, Monsieur Jeancolas sollicite la commune pour lui céder une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 315 qui représente environ 120 m².

Il précise que cette cession pourrait se faire au prix de 17,88 € le m² et que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession de terrain pour partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle cadastrée section AC n°365 pour une superficie de 1 a 30 ca et la parcelle cadastrée section AC n° 363 pour une superficie de 0,10 ca.

FIXE le prix de cession à 17,88 € le m2.

INDIQUE que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Maître TLAGO- OHNIMUS de la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

*** Intercommunalité – Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC) – Mode de contribution financière pour l'année 2019 – N°2019-63**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SIVIC a fixé, par délibération en date du 15 Avril 2019, la participation de la Commune pour l'année 2019 à 11.588,40 €. Il précise qu'en 2018, la participation a été recouvrée sous forme d'impôt.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour savoir si cette participation sera budgétisée ou fiscalisée pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 15 Avril 2019 du SIVIC,

Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Messieurs Daniel RUZZIER et Roger ELANDALOUSSI n'ayant pas pris part ni à délibération ni au vote,

DECIDE, à l'unanimité, de fiscaliser la participation communale au SIVIC (Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction) de BRUYERES, pour l'année 2019, d'un montant de **11.588,40 €**.

Intercommunalité – Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges – Modification statutaire : ajout d'une compétence facultative tourisme – N°2019-64

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 9/2019 en date du 28 Février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Il précise que cette modification statutaire permet à la CCB2V de poursuivre des actions engagées sur les circuits VTT, pédestres, canoë et sur les aires de camping-car, notamment la création et gestion d'aire de camping-car de Docelles.

Il invite donc le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 9/2019 en date du 28 Février 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification statutaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, telle qu'énoncée dans la délibération susvisée.

Intercommunalité – Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges - Recomposition de l'organe délibération des EPCI – N°2019-65

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 51 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, par sa délibération en date du 23 mai 2019, propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BRUYERES	3080	9
CHENIMENIL	1205	3
DOCELLES	889	2
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	875	2
GRANDVILLERS	764	2
LAVAL-SUR-VOLOGNE	637	2
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	630	2
CHAMP-LE-DUC	550	2
NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	502	2
FREMIFONTAINE	483	2
FONTENAY	477	2
BROUVELIEURES	440	2

CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES	395	2
GIRECOURT-SUR-DURBION	339	1
DEYCIMONT	309	1
BELMONT-SUR-BUTTANT	300	1
HERPELMONT	281	1
JUSSARUPT	272	1
DESTORD	247	1
FAUCOMPIERRE	243	1
VIMENIL	243	1
GUGNECOURT	232	1
FAYS	229	1
FIMENIL	226	1
LAVELINE-DU-HOUX	223	1
DOMFAING	216	1
ROULIER	197	1
XAMONTARUPT	153	1
MEMENIL	150	1
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	138	1
VERVEZELLE	130	1
BEAUMENIL	120	1
PREY	96	1
NONZEVILLE	50	1

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2014 portant modification de la dénomination de la Communauté de Communes Vologne-Durbion en Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer, à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, réparti comme suit :

<i>Nom des communes membres</i>	<i>Populations municipales</i>	<i>Nombre de conseillers communautaires titulaires</i>
BRUYERES	3080	9
CHENIMENIL	1205	3
DOCELLES	889	2
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	875	2
GRANDVILLERS	764	2
LAVAL-SUR-VOLOGNE	637	2
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	630	2
CHAMP-LE-DUC	550	2
NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	502	2
FREMFONTAINE	483	2
FONTENAY	477	2
BROUVELIEURES	440	2
CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES	395	2
GIRECOURT-SUR-DURBION	339	1
DEYCIMONT	309	1
BELMONT-SUR-BUTTANT	300	1
HERPELMONT	281	1
JUSSARUPT	272	1
DESTORD	247	1
FAUCOMPIERRE	243	1
VIMENIL	243	1
GUGNECOURT	232	1
FAYS	229	1
FIMENIL	226	1
LAVELINE-DU-HOUX	223	1
DOMFAING	216	1

ROULIER	197	1
XAMONTARUPT	153	1
MEMENIL	150	1
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	138	1
VERVEZELLE	130	1
BEAUMENIL	120	1
PREY	96	1
NONZEVILLE	50	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service de l'eau - Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018 – N°2019-66

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller municipal délégué aux travaux rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il indique que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul MENIA, Conseiller municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable prescrit par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Personnel communal - Avancement de grade – N°2019-67

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la nomination d'agents suite à des avancements de grade en promotion interne et pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs, des modifications de postes suivantes sont proposées, à compter du 1^{er} Juillet 2019 :

Créations :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal sur 35 heures
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe sur 35 heures
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur 35 heures

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe sur 35 heures
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe sur 35 heures

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces avancements de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des effectifs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} Juillet 2019, de la création et la suppression des postes suivant :

Créations :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal sur 35 heures
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe sur 35 heures
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur 35 heures

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe sur 35 heures
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe sur 35 heures

Personnel communal - Musée Henri Mathieu - Création de postes saisonniers – N°2019-68

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, deux saisonniers sont recrutés pour assurer l'accueil au Musée Henri Mathieu.

Il invite donc le Conseil Municipal à créer deux postes saisonniers sur une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer deux postes saisonniers sur une durée hebdomadaire de service de 12 heures à compter du 1^{er} Juillet 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces emplois saisonniers.

Personnel communal - Service Jeunesse – Création de postes d'animateurs ALSH – N°2019-69

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'encadrement en ALSH cet été, il est nécessaire de recruter 2 saisonniers à 35 h.

Il précise que ces 2 saisonniers se répartiront les missions sur les 7 semaines de juillet et Août.
Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2^o,

Considérant qu'en prévision de l'Accueil de Loisirs de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'encadrement de l'ALSH pour la période de Juillet à Août,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2^o de la loi n°84-53 précitée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 semaines en application de l'article 3 – 2^o de la loi n°84-53 précitée et à signer tous documents relatifs à ces emplois saisonniers.

DECIDE de créer deux emplois à temps complet dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2019.

Personnel communal – Prime exceptionnelle déneigement – N°2019-70

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que douze agents du Service Technique sont intervenus cette saison hivernale pour le déneigement des voies communales. Une prime exceptionnelle est proposée selon plusieurs critères énumérés ci-après :

Nombre d'intervention

Entretien et manipulation du matériel

Implication et organisation de l'agent

Les montants varient de 95,00 € à 250 € maximum.

Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette prime exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une prime exceptionnelle de déneigement pour les agents des Services Techniques.

PRECISE que le montant sera attribué aux agents concernés en fonction des critères énumérés ci-dessus.

Personnel communal – Plan de formation – N°2019-71

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Juillet 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité

Il précise également que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion des Vosges.

Jury d'assises – Etablissement de la liste pour l'année 2020

Le Conseil Municipal a procédé ensuite au tirage des Jurés d'Assises pour l'année 2019.

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ligne SNCF Epinal-Strasbourg va réouvrir en 2021. Les travaux vont être financés par l'Etat et la Région Lorraine.

Il informe que plusieurs rassemblements sont prévus le 15 juin prochain dans le cadre de la réforme sur la santé et les hôpitaux de proximité.

Il fait part du déplacement du marché hebdomadaire depuis ce mercredi Avenue du Cameroun. Il aura lieu jusqu'en octobre dans cette rue. Durant la période hivernale, tous les commerçants non sédentaires se retrouveront Place Stanislas.

Il informe de l'arrivée de Monsieur Francis JARDEL, Trésorier par intérim en remplacement de Monsieur Dominique ADAM. Il indique à ce sujet que les services des finances publiques souhaitent organiser une réunion sur Bruyères le 28 juin prochain pour présenter la nouvelle organisation des services des Finances Publiques.

Il fait part au Conseil Municipal des remerciements de l'association des donneurs de sang pour l'aide logistique apportée pour leur collecte de don du sang.

Il donne lecture des nouveaux horaires du bureau de Poste de Bruyères à compter d'octobre 2019 à savoir :

- Les lundis de 14h à 16h30
- Les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30
- Les mercredis et samedis de 9h à 12h.

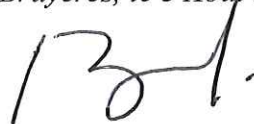
Un point a été abordé au sujet de la circulation des poids lourds en centre-ville.

Monsieur le Maire a précisé que l'enseigne Lidl était intéressée par le bâtiment qu'occupe actuellement ValorVosges (Ficocipa).

Concernant le dossier de maison médicale, les professionnels de la santé sont en cours de réflexion pour créer une association privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

A Bruyères, le 3 Août 2019



Le Maire, Yves BONJEAN



RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2019-42 : Finances – Budget eau – Décision Modificative n°1

2019-43 : Finances – Budget de l'Eau - Effacement de dettes

2019-44 : Finances – Vente équipement de cuisine du restaurant scolaire

2019-45 : Finances – Subventions municipales 2019

2019-46 : Finances – Subventions municipales 2019 – Association Athlétic Club

2019-47 : Finances – Subventions municipales 2019 – Association Croc Arts -

2019-48 : Finances – Association Cercle d'Animation Bruyérois – Demande de subvention exceptionnelle

2019-49 : Finances – Association Musique Municipale de Bruyères – Demande de subvention exceptionnelle

2019-50 : Finances – Association Bruyères Triathlon – Demande de subvention exceptionnelle

2019-51 : Finances – Association Compagnie des Jolis Mômes – Demande de subvention exceptionnelle

2019-52 : Finances – IFPro de Darney - Demande de subvention exceptionnelle

2019-53 : Finances – Adhésion au dispositif chèque énergie

2019-54 : Finances – Tarif de location pour le prêt d'un vidéoprojecteur

2019-55 : Finances – Lotissement du Gai Logis – Vente de parcelles

2019-56 : Finances – Tarifs municipaux - Médiathèque

2019-57 : Finances - Attribution d'une prime à une stagiaire BAFA

2019-58 : Urbanisme – Société LOSANGE – Passation d'une convention de servitude

2019-59 : Urbanisme – Classement et déclassement de voirie

2019-60 : Urbanisme – Echanges de terrain avec VOSGELIS

2019-61 : Urbanisme – Acquisition d'une bande de terrain au Conseil Départemental des Vosges

2019-62 : Urbanisme – Cession de terrain à Monsieur Jeancolas

2019-63 : Intercommunalité – Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC) – Contribution financière pour l'année 2019

2019-64 : Intercommunalité – Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges – Modification statutaire : ajout d'une compétence facultative tourisme

2019-65 : Intercommunalité – Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges - Recomposition de l'organe délibération des EPCI

2019-66 : Service de l'eau - Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018

2019-67 : Personnel communal - Avancement de grade

2019-68 : Personnel communal - Musée Henri Mathieu - Création de postes saisonniers

2019-69 : Personnel communal - Service Jeunesse – Création de postes d'animateurs ALSH

2019-70 : Personnel communal – Prime exceptionnelle déneigement

2019-71 : Personnel communal - Plan de formation

